

## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

### Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

### Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

### Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

### Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

### Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

### Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

### Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

### Adresses Mails utiles

- |                                    |                       |
|------------------------------------|-----------------------|
| 0 Réclamation                      | : contact@mupras.com  |
| 0 Prise en charge                  | : pec@mupras.com      |
| 0 Adhésion et changement de statut | : adhesion@mupras.com |

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

NPD: № W19-419907  
33121

Maladie  Dentaire  Optique  Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e) Matricule : 4969 Société : RAM

Actif  Pensionné(e) Autre :

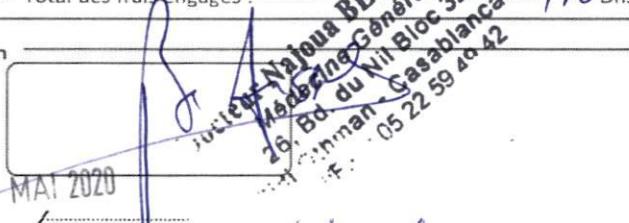
Nom & Prénom : FAHAM Mohamed

Date de naissance : 16 6 1965

Adresse : Habutelle

Tél. : 0666046687 Total des frais engagés : 503,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin : 

Date de consultation : 12 MAI 2020

Nom et prénom du malade : Nyle Faham Khaoula Age: 1997

Lien de parenté :  Lui-même  Conjoint  Enfant

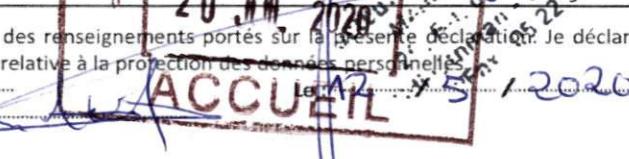
Nature de la maladie : Infection cutanée

En cas d'accident préciser les causes et circonstances : 

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel (communiquer les renseignements sous forme d'attestation à l'adhérent du médecin conseil de la Mutuelle)

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : Casablanca

Signature de l'adhérent(e) : 

ACCUEIL 2020

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
12 MAI 2020	C		150 DM	INP 0912345678 Dr Najoua BEN AISSA Médecine Générale Bloc 32 Lanca

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
Ph. Sante Casablanca SARL associée à Unipharm BLOC 18 N°15 SIDI Ouhama Tél : 05 22 37 56 99	12/5/2020	313,40

## **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

**Important :**

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Docteur Najoua BEN AISSA

Diplômée de la Faculté de Médecine de Casablanca

Médecine Générale

Hommes - Femmes - Enfants



Ph. Sanaa Casablanca  
SAR Associee Unique  
N° 25 Sidi Othmane  
ORDONNANCE  
Tel: 05 22 37 56 99

الدكتورة نجوى بن عيسى  
خريجة كلية الطب بالدار البيضاء  
الطب العام  
رجال - نساء - أطفال

12 Mai 2020

Casablanca le : .....

Mme Fathima Khaoula

LOT 191829  
EXP 11/2022  
PPV 51.40DH

LOT 191829  
EXP 11/2022  
PPV 51.40DH

(1) 42 spectrum 500 g 9 1/2

1g x 2 l.

x 5 jrs

166e mat - sur age

scrabs

age

2)

PPV 150H00  
EXP 02/2023  
LOT 94039 1

Beta clene

scrabs

age

pm fralotte 1/2

x 2 l.

parabat 1g 9 off.

1g x 1 à 2 fsg

7 grs 79,00

Nepal 15 g 9

1g x 1 à 2 fsg et le divisor

26 Boulevard du Nil, Bloc 32 1<sup>er</sup> Etage, Sidi Othmane - Casablanca

26، شارع النيل، بلوك 32، الطابق الأول سيدى عثمان، الدار البيضاء

Tél/Fax : 05 22 59 49 42

5)

ode 29

LOT : 191564  
PER : 04-2022  
PPH : 140,00DH

18/1/2022

à jin



N.Y.C.

350.00

Docteur Najoua BEN AISSA  
Médecine Générale  
26, Bd. du Nil Bloc 325  
Sidi Othman - Casablanca  
Tél/Fax : 05 22 59 49 42

Ph. Sanaa Casablanca  
SAR Associee Unique  
Bloc 18 N°15 Sidi Othmane  
Tél.: 05 22 37 56 99

Ph. Sanaa Casablanca  
SAR Associee Unique  
Bloc 18 N°15 Sidi Othmane  
Tél.: 05 22 37 56 99

